



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 novembre 2018 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN P. PELLOQUIN T. MACOIN C. DENIS
Absents excusés : D. QUERTAIN T.M. MORALES (a donné pouvoir de vote à M. JAROS)
Secrétaire de séance : M. JAROS

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	Absente excusée A donné pouvoir de vote à M. JAROS
M. JAROS		D. QUERTAIN	Absent excusé
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	

DCM-45-15112018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Compétences facultatives

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une sécabilité avec la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres ;
- L'aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)**
- **D'autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1er octobre 2018

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1^{er} octobre 2018

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) entre tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et ses communes membres ;

Considérant que la CLETC est chargée d'évaluer le montant des transferts de compétences réalisés ;

Considérant que ce montant, déduit du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique, permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre ;

Considérant que les conditions d'évaluation des charges transférées varient selon qu'il s'agit d'évaluer les charges non liées à un équipement ou celles liées à un équipement ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées suivant leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou suivant leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ;

Considérant qu'une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport de la CLETC réunie au sein de la CAN le 1^{er} octobre 2018, porte sur :

- *L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 ;*
- *L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.*

Considérant que le nombre d'utilisateurs du Complexe de la Venise Verte est erroné ; ce qui permet d'émettre un doute sur l'évaluation réelle de ce transfert de compétences ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAP soulève les constats suivants :

- Les élus du Conseil d'Agglomération n'ont pas été saisis des modalités de financement du transfert à la CAN de cette compétence, avant la réunion de la CLETC du 1^{er} octobre 2018.
- Lors de cette réunion, une très grande majorité des membres de la CLETC ont découvert le dossier, présenté avec une unique solution de financement du transfert de la compétence GEMAPI, présentation très magistrale par un financement en totalité par prélèvement sur l'attribution de compensation (AC) des communes (solution décrétée unilatéralement par la gouvernance de la CAN).

- Les autres possibilités de financement n'ont pas été soumises à la réflexion des élus communautaires et des membres de la CAN, comme :

**Le financement par la mise en œuvre de la Taxe GEMAPI (40,00€ par habitant maximum).

**Le financement en totalité par la CAN, sans prélèvement sur l'attribution de compensation des communes, soit une charge totale de 267.108,00€ par an.

**Un financement mixte avec 50% (133.554,00€) assurés par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes (répartition suivant le nombre d'habitants) et 50% (133.554,00€) pris en charge par le budget de la CAN.

Considérant que le Procès-Verbal de la réunion de la CLETC du 1^{er} octobre 2018 met en évidence le désaccord de plus de 45% des membres de la CLETC présents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC de la CAN du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, **par 8 voix pour et 1 abstention**, le Conseil Municipal décide de :

- **ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018.**
- **proposer, pour la compétence GEMAPI, un financement mixte avec 50% assurés par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes (répartition suivant le nombre d'habitants) et 50% pris en charge par le budget de la CAN.**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

[**DCM-47-15112018**](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION
Modification des statuts du SIVOM de MAUZE

Considérant :

- La création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes de Prieures, Thorigny sur le Mignon et Usseau, modifiant ainsi la liste des communes adhérentes au SIVOM de MAUZE.
- L'habilitation du Syndicat à pouvoir exercer des missions de prestations de services auprès des collectivités ou EPCI, membres ou non membres de la structure.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts du SIVOM de MAUZE :

Article 1 : Modification des communes adhérentes

Ajout de la commune nouvelle de Val-du-Mignon en lieu et place des communes de Priaires, Thorigny sur le Mignon et Usseau

Article 3 : Ajout d'habilitation

L'Article 3 est ainsi rédigé :

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

Article 4 : précédemment Article 3

Article 5 : précédemment Article 4

Article 6 : précédemment Article 5 avec modification du terme « à l'article 9 » par le terme « à l'article 10 »

Article 7 : précédemment Article 6 avec modification du terme « à l'article 9 » par le terme « à l'article 10 »

Article 8 : précédemment Article 7

Article 9 : précédemment Article 8

Article 10 : précédemment Article 9

Article 11 : précédemment Article 10

Il est rappelé que chaque commune doit délibérer sur la modification de ces statuts.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIVOM de MAUZE.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-48-15112018](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/PRESTATIONS DE SERVICES ET HABILITATION STATUTAIRE

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,

- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Saint-Georges-de-Rex de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

👉 Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

👉 Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS

Convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique VIGIFONCIER pour le compte de la commune de Saint-Georges-de-Rex.

Dans le cadre des échanges avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Poitou Charentes, il apparaît opportun pour la collectivité d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole ainsi que des prix pratiqués sur ce marché. En effet, la collectivité n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire.

Il est donc proposé de mettre en place une convention définissant les modalités d'un dispositif d'information foncière relatif aux notifications des projets de vente portées à la connaissance de la SAFER, ainsi que les appels à candidature de la SAFER, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Rex.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cette information au profit de la collectivité s'effectuera par l'activation par la SAFER d'un compte d'accès au portail cartographique VIGIFONCIER Poitou Charentes, moyennant une contribution financière de 100,00€ HT la première année uniquement.

Un exemplaire de la convention détaillant l'ensemble des modalités et conditions est annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités et conditions de la convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique VIGIFONCIER de la SAFER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires, et procéder au paiement de cet abonnement ;

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/VOIRIE/AUTRES

Numérotation de voiries - Actualisation et création.

Monsieur le Maire propose de créer et/ou d'actualiser des numéros de voirie pour certaines parcelles construites dans le bourg de la commune :

9 bis rue du Moulin - AD 469 (LAYET)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ADOPTE.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Par courrier reçu le 05 novembre 2018, le syndicat CGT soutenu par les agents du CH de Niort, interpelle les élus sur les conditions actuelles de travail au sein de l'Hôpital de Niort mettant en danger la prise en charge des patients et la santé physique et psychique des agents. Une grève reconductible dure depuis le 20 août 2018 en dépit de l'interpellation et des rencontres organisées avec les autorités compétentes.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée et propose de soutenir son contenu ci-dessous, par le biais d'une motion :

Depuis la nuit du 20 au 21 Août 2018, les agents du Centre Hospitalier George Renon de Niort, se sont déclarés en grève reconductible, afin de dénoncer leurs conditions de travail, qui impactent directement et lourdement les conditions de prise en charge des patients placés sous leur responsabilité, ainsi que la santé physique et psychique des agents.

Cette situation se dégrade d'année en année, malgré les alertes lancées depuis 5 ans en instances y compris en Conseil de Surveillance, par les représentants du personnel, les agents eux-mêmes, ainsi que par la médecine du travail concernant notamment le manque chronique de personnel, la sur-occupation constante des services, et les problématiques qui en découlent : défauts de soins (examens, soins et prescriptions non réalisés), perte de chance pour les patients, perte de sens du soin, perte de sa propre estime professionnelle et personnelle ainsi que sentiment d'impuissance au travail pour les agents.

Plusieurs enquêtes du CHSCT ont été réalisées au cours de ces 3 dernières années, plusieurs droits d'alertes pour danger grave et imminent ont été déposés sans suites... Une expertise pour risques psycho-sociaux majeurs sur le pôle entier de psychiatrie, addictologie et réseaux médicaux a été votée par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en juin de cette année, non signé à ce jour et reporté à la prochaine instance de décembre 2018.

Les agents, à bout et soutenus par le syndicat CGT, revendiquent non plus uniquement le retour à l'effectif minimum de sécurité, mais le retour à l'effectif normal, permettant la réalisation des soins d'une part, et le respect de la législation du travail d'autre part. Ceci suppose non seulement le remplacement des absences, mais également le pourvoi des postes vacants, ainsi que la recréation des postes supprimés.

Ils revendiquent également l'application du Statut du Titre 4 de la Fonction Publique, la stagiairisation des agents sur poste vacant et l'ouverture de concours, tous grades confondus.

Nous avons interpellé Mr BALOGE, maire de Niort et président du conseil de surveillance du CH de Niort, et Mr CHICHE, député LREM. Mr BALOGE a adressé un courrier à l'ARS de Bordeaux ainsi qu'à Mme BUZYN, ministre de la santé pour dénoncer les problématiques de notre établissement et ainsi les interpeller. Quant à Mr CHICHE, celui-ci a adressé un courrier à notre directeur faisant le constat de la détresse des agents et reprenant quelques revendications mises en avant.

A notre demande, nous avons été reçus par Mr LAFORCADE, directeur de l'ARS de Bordeaux, le 15 Octobre 2018 afin d'apporter les revendications des agents et demander un financement pour aider notre établissement pour embaucher plus de personnel. Aucune réponse positive à part du mépris.

Nous avons par la suite demandé lors du dernier conseil de surveillance du 19 octobre une date pour une table ronde avec tous les financeurs. A ce jour, aucune date ne nous a été donnée.

Notre direction, Mr BALOGE, l'ARS de Bordeaux se renvoient la responsabilité. Les avancées lors des négociations, concernant le besoin important de personnel supplémentaire, l'arrêt de la précarité pour les agents en CDD, l'arrêt des auto-remplacements sont existantes mais loin d'être suffisantes pour les agents.

A ce jour, nous sommes au 77^{ème} jour de grève et 57^{ème} jour par l'occupation de notre lieu de travail 24H/24H, 7 jours/7 devant l'entrée principale de notre établissement.

A la demande des agents, nous diffusons régulièrement les informations sur notre lutte via la presse écrite ainsi que France 3 TV afin d'interpeller la population. Nous recevons chaque jour de nombreux soutiens de la part des citoyens.

Nous avons besoin du soutien de tous les élus afin de faire débloquer rapidement la situation de crise dans laquelle les agents se trouvent.

Ces demandes entrent dans votre champ de responsabilité de Maire et d'élus, ainsi que dans votre mandat de représentant des citoyens de votre commune.

C'est à ce titre que nous, agents du Centre Hospitalier de Niort et représentants du personnel du syndicat CGT, sollicitons un soutien dans les plus brefs délais, via les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE cet appel à soutien.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-52-15112018

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Décision modificative de virement de crédits DM-04-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 21 (niveau de vote : opération) et du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Achat d'un PC portable	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-020 : - 100,00€
Augmentation des crédits	D-2183 op.41 : + 100,00€

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h45

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-45-15112018	Institutions et Vie Politique	Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Compétences facultatives	
2	DCM-46-15112018	Finances locales	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1er octobre 2018	
3	DCM-47-15112018	Institutions et Vie Politique	Modification des statuts du SIVOM de MAUZE	
4	DCM-48-15112018	Institutions et Vie Politique	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires	
5	DCM-49-15112018	Commande Publique	Convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique VIGIFONCIER pour le compte de la commune de Saint-Georges-de-Rex.	
6	DCM-50-15112018	Domaines de compétences par thème	Numérotation de voiries – Actualisation et création.	
7	DCM-51-15112018	Autres domaines de compétences	Motion de soutien aux agents hospitaliers du CH de NIORT	
8	DCM-52-15112018	Finances locales	Décision modificative de virement de crédits DM-04-2018	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Utilisation du stade de football : demande d'une association d'agility**

Monsieur le Maire fait état d'un contact pris auprès de la mairie par Mme RIVIERE, présidente d'une association d'agility, désireuse d'utiliser les installations du stade de football.

Le Conseil Municipal se montre réceptif pour cette proposition. Un projet de convention de mise à disposition d'équipement sera présenté à l'association puis débattu lors du conseil municipal de décembre 2018.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 18 décembre 2018 à 20h00

Vœux de la Municipalité : Vendredi 11 janvier 2019